

Budget communal : affectation du résultat 2010

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2010, et avant l'adoption de son compte administratif 2010, à procéder à la reprise anticipée de ses résultats.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable auxquels est joint l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Après examen de la balance, il ressortait au 31 décembre 2010 :

✓ en fonctionnement, un résultat positif de :	1 558 856,23 euros
✓ en investissement, un résultat négatif de :	149 065,49 euros
Soit un excédent global de	1 409 790,74 euros

Le budget primitif de l'exercice 2010 prévoyait un virement à la section d'investissement de 1 204 258 euros.

Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2010.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2010, soit 1 558 856,23 euros, au financement des dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'imputer ces crédits au budget primitif 2011 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 558 856,23 euros.
- article 001 « déficit d'investissement reporté » : 149 065,49 euros.

VOTE : à l'unanimité